



Etaient présents : François DESCOEUR, Michel FABRE, Patrice FALIES, Bruno FAURE, Jean-Louis FAURE, Régis JOUDRIER, Albert ROCHETTE

Excusés : Jean-Yves BONY, André DUJOLS, François LACHAZE, Christian LAFARGE, Jean-Noël PARRA

Représentés : Martial MEYDIEU par Bruno FAURE

Ordre du Jour

- Brasserie
- Hôtel d'entreprises
- Parcabout le Falgoux
- Nomenclature d'amortissements
- Assainissement
- Transports scolaires
- Personnel
- RGPD
- Questions diverses

1. Brasserie

a. Emprunt Brasserie (DEB 2018 085)

→ Les élus décident de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne et de contractualiser dans les conditions suivantes :

- Montant : 800 000€ (huit cent mille euros)
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux d'intérêt : 20 échéances à 0.9% et 40 échéances à 1.85 %
- taux fixe, échéances constantes
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Frais: 1200.00€

b. Avenant marché de travaux - brasserie (DEB 2018 089)

→ Les élus valident à l'unanimité les avenants suivants :

- avenant n° 1 Lot 2 : Entreprise BLANC : + 22 742.00 € HT
- avenant n°1 Lot 13: SAS TAZE: + 17 614.41€HT

2. Avenant marché de travaux - Hôtel d'entreprises (DEB 2018 090)

→ Les élus valident à l'unanimité les avenants suivants :

- Avenant n° 1 Lot 17 : Entreprise La Charmille : + -1761.90 € HT
- Avenant n° 4 Lot 3 : Entreprise BLANC : + 3420,00 € HT
- Avenant n° 5 Lot 3 : Entreprise BLANC : + 2840,00 € HT
- Avenant n° 3 Lot 2 : Entreprise GASQUET : + 780,00 €
- Avenant n° 6 Lot 9: Entreprise DELPON : + 4676.00€ HT
- Avenant n°1 lot 13: Entreprise ACC:+1988.00€HT

3. Plan de financement - Parcabout Le Falgoux (DEB 2018 092)

Le Président rappelle aux élus qu'il a été décidé de mener une opération d'aménagement d'un parc de loisirs nature en forêt au Falgoux. Dans ce cadre, il précise qu'une mission de maîtrise d'œuvre est en cours et qu'une procédure de DSP va être prochainement lancé.

→ Les élus valident à l'unanimité la sollicitation des partenaires financiers.

4. Nomenclature d'amortissements (DEB 2018 087)

Les instructions budgétaires M14, M4 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir, relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau annexé, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14, M4 et M49.

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 1000 € TTC.

Le Président précise que cette nomenclature pourra être amenée à évoluer en fonction des projets.

→ Les élus approuvent à l'unanimité la proposition du président et adoptent à l'unanimité la nomenclature d'amortissements tel que présentée en annexe de la délibération.

5. Procès Verbal de transfert- compétence assainissement (DEB 2018 080)

Le Président rappelle aux élus que la Communauté de Communes du Pays de Salers est engagée dans le transfert de la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle exerce, depuis cette date, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence. Afin de maintenir la continuité de service public une convention d'exploitation du service d'assainissement collectif ainsi qu'un avenant n°1 ont été signé entre les communes et la communauté de communes pour l'année 2018.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ; les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de la compétence transférée sont mis de plein droit à disposition de la CCPS, par ses communes membres, à la même date.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2017-1569 du 28 décembre 2017 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers à partir du 1^{er} janvier 2018 ; la mise à disposition à la CCPS des biens des communes membres a pris effet le 1^{er} janvier 2018.

La CCPS assume depuis la date énoncée ci-dessus l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens et en perçoit le fruit. Elle est substituée de plein droit aux communes membres dans l'ensemble des contrats en cours relatifs à ces biens.

Dans ce cadre, le Président rappelle aux élus qu'en application desdites dispositions, la CCPS et ses communes membres ont entendu constater le transfert des biens immobiliers et mobiliers nécessaire à l'exercice de la compétence transférée. Ceci au travers d'un procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence, établi contradictoirement, pour chacune des communes membres. Il ajoute que le modèle de PV de transfert dont il fait lecture a été validé par les services de l'état et de la DGFIP.

Il conclut que la Communauté de Communes est pleinement engagée dans le transfert de cette compétence et met tout en œuvre afin d'être opérationnelle avant le 31 décembre 2018. Il précise qu'il convient à chacune des communes de remplir consciencieusement les PV de transfert et de les signer le plus rapidement possible.

→ Les élus à l'unanimité :

- Approuvent, le projet de procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération
- Autorisent, le Président à signer les procès-verbaux de transfert de l'ensemble des communes membres, ainsi que, le cas échéant, tout avenant ou document afférent à celui-ci.

6. Convention GPTS- Conseil Régional (DEB 2018 082)

Le Président rappelle aux membres du bureau que le Conseil départemental a vu sa compétence transports scolaires transférée au Conseil Régional.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Salers assurant le rôle de GPTS de second rang, il convient de signer une convention avec le Conseil Régional. Le Président fait lecture de la convention annexée à la délibération.

→ Les élus approuvent à l'unanimité la proposition du président et l'autorisent, le Président a signé tout document afférent à cette décision.

7. Personnel

a. Renouvellement contrat Chantal Leybros (DEB 2018 079)

Le Président rappelle aux membres du Bureau que la communauté de communes emploie Mme Chantal LEYBROS depuis un an en tant qu'agent d'entretien.

Il propose de renouveler Madame Chantal LEYBROS, pour une durée d'un an, à partir du 8 août 2018 jusqu'au 7 août 2019. Le temps de travail est fixé à 4h/semaine.

→ Les élus approuvent à l'unanimité la proposition du président.

b. Contrat Sandra DUBROEUCQ (DEB 2018 099)

Le Président informe les membres du Bureau que la communauté de communes a besoin de faire réaliser l'entretien des locaux de l'hôtel d'entreprises et du bâtiment technique.

Il propose la candidature de Sandra DUBROEUCQ pour une durée d'un an, à partir du 20 août 2018 jusqu'au 20 août 2019. Le temps de travail est fixé à 3.5h/semaine.

→ Les élus approuvent à l'unanimité la proposition du président.

8. RGPD

Le Président rappelle aux élus que la collectivité ainsi que les communes, sont dans l'obligation de mettre en place une démarche dans le cadre du Règlement général sur la protection des données. Dans ce cadre, il propose que le conseil départemental soit sollicité pour entamer une réflexion sur ce thème et sur la désignation d'un délégué.

→ Les élus approuvent à l'unanimité, la proposition du président.

9. Questions diverses

c. Location de grilles (DEB 2018 081)

→ Les élus approuvent à l'unanimité la mise en location des 20 grilles d'exposition au tarif de €/grille de location et 10€ de caution par grille (pas de caution pour les communes).

d. Subvention Exceptionnelle IEO (DEB 2018 083)

Le Président informe les membres bureau de la demande de subvention faite par l'association IEO une randonnée et rencontre autour du thème des burons en septembre 2018.

→ Les élus décident d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association.

e. Projet Art Contemporain - Château de la Trémolière (DEB 2018 086)

Le Président rappelle aux membres du bureau que la commune d'Anglards de Salers organise chaque année au château de la Trémolière une exposition d'Art Contemporain. Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes s'associe à cette action en proposant une médiation entre l'artiste et les scolaires.

→ Les élus décident d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4500€ à la commune d'Anglards de Salers pour l'organisation de ces manifestations pour les années 2017 et 2018.

f. Subvention exceptionnelle Fédération Départementale Pêche (DEB 2018 088)

Le Président informe les membres bureau de la demande de subvention faite par la Fédération Départementale de Pêche dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche.

→ Les élus décident d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600€ pour l'élaboration de ce schéma.